La Communauté de Communes vous accompagne dans le montage de votre projet.

DANS QUELLES CONDITIONS?

- Ètre propriétaire occupant de sa résidence principale
- Être propriétaire bailleur

PRINCIPALES CONDITIONS

- Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans
- Conditions de ressources à respecter pour le propritaire occupant
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et pose des matériaux)

ATTENTION, NE PAS COMMENCER LES TRAVAUX AVANT LE DÉPÔT DU DOSSIER

Contactez:

Sylvie QUILLON
06 71 87 32 96
02 54 07 74 59
.quillon@valdelindrebrenne.com





Vous avez des projets de travaux pour plus de confort et d'économies d'énergie ?

LYOPAH

vous accompagne et vous aide à les financer!

Opération réalisée avec le concours de :















Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

DES AIDES POUR QUOI ?



L'OPAH est mise en place par la Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne et l'Agence Nationale de l'Habitat

